

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 515/2017 – REGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION ANIMATION DE NOËL 2017

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des animations de fin d'années dans les rues et à la demande présentée par BASSIN D ENVIES – ZI du Combal - 12300 Decazeville,

ARRETE

ARTICLE 1° - L'association Bassin d'Envies de Decazeville est autorisée à organiser une demi-journée animation dans le cadre des Festivités de Noël.

Des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvres le dimanche 17 décembre 2017 de 13 heures 30 à 18 heures, à savoir :

1/STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit et qualifié gênant :

- ▶ rue Clémenceau haute
- ▶ porte Ouest de l'église Notre Dame

2/ CIRCULATION :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités, la circulation sera interdite à tout véhicule rue Gambetta (partie comprise entre la rue Maruéjols et la place Wilson), rue Cayrade (sauf portion entre l'igüe de Vialarels et la rue Clémenceau), rue du Maréchal Foch (partie comprise entre l'avenue Cabrol et la rue Cayrade) sauf secours, police et organisateurs.

- ▶ Les véhicules venant du bas de la rue Gambetta seront déviés par la rue Maruéjols/Jean Moulin.
- ▶ Les véhicules venant de la rue Lassalle seront déviés vers la place Decazes.
- ▶ Les véhicules venant de l'avenue Cabrol seront déviés vers Esplanade Jean Jaurès.

Un double sens de circulation sera instauré :

- ▶ place Wilson (partie comprise entre l'entrée du parking médiathèque et La Banque Postale).
- ▶ rue Clémenceau haute (des feux tricolores régleront les priorités de circulation).
- ▶ rue Cayrade (partie comprise entre la rue Clémenceau et l'igüe de Vialarels).

ARTICLE 2°- La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3° -Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 29 novembre 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

